



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Godrie, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/09/2026

Présent(e)s : Mmes Mrs GODRIE Pascal – MORGAT Elodie – DAVID Roland – DESBORDES Marie-Agnès – BOURDIER Didier - RAULT Arielle - DELARUE Alain – VEYTIZOUX Laurence - QUESNEL Georgina - PROPIN Jean-Claude – SMITH Gaëtane – PASQUET Frédéric – FOURRIER Lauriane — BEULAGUET Stéphanie – PENIN Florent – DUMASDELAGE Jean-François

Absent : Mr BISSIRIER Gérard

Absent(e)s ayant donné(e)s pouvoirs : Mme et Mr ROMEU Sandrine (pouvoir à FOURRIER Lauriane) – DUTHOIT Vincent (pouvoir à PROPIN Jean-Claude)

Soit 16 présents : le quorum est atteint.

02 pouvoirs

18 votants

Secrétaire de séance : MORGAT Elodie

Début de séance : 20h02

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 07 2026 Le Maire,
- 2 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profit de la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE MONBAS et de signer l'accord foncier
- 3 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule Lavergne - année scolaire 2024-2025.
- 4 - Choix du repas offert aux aînés de la commune de Val d'Issoire.
- 5 - Subvention 2026 - Complément
- 6 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

7 - Aliénation du bien immobilier cadastré ID1304p et DII 78pl Immeuble salon de Coiffure situé 15, avenue de Seltz - Mézières-sur-Issoire 87330 Val d'Issoire.

8 - Aliénation du bien immobilier cadastré [026 E 941p et 026 E 820pl Grange et Local attenant situé 11, rue du Moulin du Pont - Bussière-Boffy 87330 Val d'Issoire.

9 - Demande de subvention DETR 2026 pour l'installation de la Climatisation de la salle Gané —
Commune déléguée de Bussière-Boffy

10 - Convention d'action spécifique avec le SEHV - Service ESP87

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Juillet 2026

Monsieur le Maire demande s'il a des remarques sur le procès-verbal du 9 juillet 2026.

Mr Propin : *« Je tenais à remercier Laurence pour la qualité du compte rendu de la séance. »*

Mme Fourrier : *« Il manque des interventions non retranscrites sur les points 6 et 7 : j'ai demandé bien le coût de chaque bien (achats et travaux). J'avais posé des questions le soir du dernier conseil qui reste sans réponse à ce jour. »*

Mr Pasquet : *« Il y a une facture de 19 500 € de toiture pour la grange de Bussière Boffy »*

Mme Fourrier : *« J'ai posé une question sur le poste de l'employé municipal alors que seul le nom de Didier est noté »*

Mme Morgat : *« Pour rappel le procès-verbal est une synthèse et pas une retranscription intégrale des débats. »*

Mr Godrie : *« Je ne répondrai pas à cette question. Un travail de réorganisation est en cours »*

Mme Fourrier : *« Nous n'avons pas demandé une réorganisation du service technique. Nous avons demandé qu'un poste d'employé soit affecté à Bussière Boffy. »*

Mr Godrie : *« Il faut penser Val d'Issoire »*

Mme Fourrier : *« Il faut également corriger mon prénom »*

Mr Delarue : *« Sur la dernière page peut-on rajouter après commémoration : de stèle »*

Mme Veytizoux : *« Toutes les modifications seront apportées »*

Monsieur GODRIE demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2026.

Monsieur le Maire le soumet au vote le procès-verbal :

Vote : **Pour : 18** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Mr Propin sort de la salle.

2 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profit de la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE MONBAS et de signer l'accord foncier

Lecture de la délibération par Mr Godrie :

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse adressée au membre du conseil

Vu le projet de convention

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Mr PROPIN Intéressé par le projet, a quitté la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

M Godrie rappelle que :

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

Les parties ont signé une convention le 9/12/2025, autorisée par délibération 15/10/2025. Il est nécessaire de faire un avenant à celle-ci afin d'ajouter des voies communales nécessaires à la phase chantier du projet de la Société du Parc Eolien de Monbas.

Mr Godie explique que Le Parc de Monbas serait composé de 6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 2 à 3 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
 - Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 56 MW de puissance totale ;
 - Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;
 - Une production annuelle estimée : Val d'Issoire ZE2 de Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures
- Permettant de couvrir la consommation d'environ 46500 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 40896 tonnes de CO2 chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales

étrangères¹.

- Des recettes fiscales estimées autour de 60 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- D'une prise de participation dans les sociétés de projet à hauteur de 5 % pour la SPV de MONBAS valorisable au démarrage des travaux à hauteur de 200 K€/MW installé (montant unique) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisée ensemble à 1000€ par an (500€ chacune) et par MW installé sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m² par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;

Les voiries concernées par l'avenant N°1 sont

Voie communale (numéro 9 sur le plan) en prolongement de la voie communale VC 5 au niveau du croisement avec le chemin rural « Chevrier » cadastre Z26

Désignation	Localisation
Voie communale en prolongement de la VC 5	Au niveau du croisement avec le chemin rural « Chevrier » cadastre Z26

Les autres termes de la convention restent inchangés

Mr Godrie rappelle les termes de la convention : La commune s'engage à consentir une convention d'occupation temporaire comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profil de la SEPE de MONBAS ; Cette convention a une durée de TRENTE (30) années à compter de la Déclaration d'ouverture de Chantier (DOC), prorogeable sur CINQ (5) ans, CINQ (5) fois de suite ; En contrepartie la SPE versera une indemnité annuelle de CINQ CENTS (500) euros par mégawatts installés par la société du parc éolien de Monbas et situés sur la commune dont une partie est prévue pour le maintien en état de circulation normale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 la convention et tout document relatif à ce projet, et notamment la convention à intervenir entre la commune et la Société du Parc Eolien DE MONBAS et le document attestant de l'accord foncier

Après avoir délibéré le conseil valide la convention et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Retour de Mr Propin

3 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule Lavergne - année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que les frais de fonctionnement de l'Ecole Paule Lavergne s'élèvent à 83 470.60 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour 77 enfants scolarisés. Soit un coût moyen par élève de

1 084.03 €.

Il indique qu'un certain nombre d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune ont été scolarisés à Mézières-sur-Issoire au titre de ces années et qu'il y a lieu, conformément aux textes de la loi n°83-663 modifiée, de prévoir la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école.

Mme Smith : *« Sommes-nous obligés de prendre les enfants des communes qui ne souhaitent pas payer ? »*

Mr Godrie répond : *« Oui nous n'avons pas le choix et nous refusons de payer quand un enfant part dans une autre école alors qu'il habite sur le territoire. J'ai décidé de réduire le coût car l'inflation aurait été trop important pour nos communes voisines. »*

Mr DUMASDELAGE : *« A-t-on un retour sur l'analyse de radon ? »*

Mr Godrie répond : *« Oui, nous sommes dans les tolérances »*

Le Conseil Municipal, après délibération, conscient des charges importantes qui grèvent les budgets des petites communes et en particulier celui de Val d'Issoire :

Adopte le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'école Paule Lavergne (fournitures scolaires et administratives, chauffage, électricité, eau et assainissement, téléphone et internet, entretien des bâtiments, maintenance, diagnostics, location, frais de sorties éducatives et sportives, activités périscolaires, charges du personnel) pour la somme totale de 54 271.32 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Soit une participation des communes de résidence s'élevant à 704.82 € arrondie à 705 € par élève.

Et mandate en conséquence le Maire pour la mise en œuvre de sa décision.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 00** **Abstention : 00**

4 - Choix du repas offert aux aînés de la commune de Val d'Issoire.

Monsieur le Maire rappelle le principe d'offrir aux aînés de la commune de Val d'Issoire de plus de 70 ans un repas ou un colis pour fêter la nouvelle année.

Il indique que des devis ont été demandés pour le repas et les colis.

Le repas sera organisé : à la salle polyvalente à Mézières-sur-Issoire, le **samedi 24 octobre 2026 à midi.**

Mme Desbordes : *« Où en est-on sur la réflexion d'inviter nos amis anglais qui habitent sur notre commune mais qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale »*

Un long débat s'installe.

Mr Godrie répond : *« Il faut voir combien de personnes cela représente, nous n'avons pas de liste officielle et propose qu'au prochain conseil on statue sur ce sujet. »*

Mr Godrie propose que les élus, n'ayant pas d'indemnités, soient invités au repas.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Choix du repas fait à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du repas des accompagnants et autres de moins de 70 ans à **27,00 €.**
- Accepte la proposition de « l'Auberge des quatre saisons » à Breuilaufo pour le repas de la commune de Val d'Issoire.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation du repas, ainsi qu'au paiement des factures s'y rapportant prévues au BP 2026 à l'article 6232.

Mr Godrie informe le conseil que nous avons 287 pers de plus de 70 ans sur la commune de Val d'Issoire répartis comme suit : 75 personnes sur la commune déléguée de Bussière Boffy et 212 personnes sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

5 - Subvention 2026 - Complément

Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour l'Association Cyclisme Au Féminin (ACAF).

Le Conseil Municipal, après délibération,
Arrête comme suit la liste complémentaire des subventions 2026 :

Article	Associations	Budget précédent	Proposition	Ne participe pas au vote / membre bureau association	Nbre de votants	Contre	Abstention	Pour
6281	ACAF	0 €	200 €	/				

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération,

Vote : **Pour : 18** **Contre : 00** **Abstention : 00**

Mr Delarue : « *Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'évènement.* »

Mme Rault : « *Il y a une demande de subvention de l'association lelles. Pourquoi elle n'est pas présentée ?* »

Mme Morgat : « *Nous étudierons la demande quand nous aurons les informations car la demande n'était pas présente dans les dossiers étudiés* »

6 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de la Commune de Val d'Issoire,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : **Pour :** 17 **Contre :** 01 (Propin Jean Claude) **Abstention :** 00

Mr Dumasdelage : « Cette taxe revient elle entièrement à la commune ? »

Mr Godrie répond : « En partie il me semble »

Mr Pasquet sort de la salle.

7 - Aliénation du bien immobilier cadastré ID1304p et DII 78pl Immeuble salon de Coiffure situé 15, avenue de Seltz - Mézières-sur-Issoire 87330 Val d'Issoire.

Mr le Maire expose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'expertise immobilière réalisée par l'agence Frédéric Pasquet Immobilier en date du 05 mai 2026,

Vu la délibération 2026-059 en date du 09 juillet 2026, portant sur le projet d'aliénation immobilière de ce bien,

Vu la promesse de vente en date du 12 août 2026, rédigée par Me VALAUD Virginie, notaire à Bellac,

Vu la réalisation du bornage en date du 17 août 2026.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 04 septembre 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 15, avenue de Seltz cadastré section D n° 1304p et D n°1178p pour une contenance de 441 m² ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par **Mme LUREAULT Céline** au prix de 75 000 euros ;

Considérant que cette offre correspond à la valeur vénale estimée du bien ;

Mr Godrie informe le conseil municipal qu'il faut rajouter les frais de bornage

Mr Propin : « Moi j'aurai proposé que les frais de bornage soient à la charge de la commune »

Mr Godrie répond : « Il faut être équitable à chaque vente les acheteurs prennent en charge les frais de bornage »

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Cession du bien

D'approuver la cession du bien immobilier appartenant à la commune, situé 15, avenue de Seltz – Mézières-sur-Issoire, cadastré section D n° 1304p et D n°1178p, d'une superficie de 352 m², au profit de Mme LUREAULT Céline, au prix de **75 000 € (soixante-quinze mille euros)**.

Article 2 – Conditions de la vente

La vente sera réalisée aux conditions prévues dans la promesse de vente du 12 août 2026 et dans l'acte authentique à intervenir.

Les frais liés à la vente, notamment les frais d'acte, les frais de bornage et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur, Mme LUREAULT Céline.

Les frais liés au bornage seront à la charge de Mme LUREAULT Céline.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 4 – Formalités

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

Article 5 – Recours

La présente délibération pourra faire l'objet des voies et délais de recours prévus par la réglementation en vigueur.

Vote : Pour : 15 Contre : 01 (Propin Jean Claude) Abstention : 01 (Delarue Alain)

Mr Propin : « Je suis contre le fait que l'acheteur paie la totalité des frais de bornage mais je ne suis pas contre la vente. »

8 - Aliénation du bien immobilier cadastré [026 E 941p et 026 E 820pl Grange et Local attenant situé 11, rue du Moulin du Pont - Bussière-Boffy 87330 Val d'Issoire.

Mr le Maire expose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'expertise immobilière réalisée par l'agence Frédéric Pasquet Immobilier en date du 08 janvier 2026,

Vu la délibération 2026-059 en date du 09 juillet 2026, portant sur le projet d'aliénation immobilière de ce bien,

Vu la réquisition de notification à la SAFER en date du 12 août 2026, rédigée par Me VALAUD Virginie, notaire à Bellac,

Vu la réalisation du bornage en date du 17 août 2026.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 04/09/2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 11, rue du Moulin du Pont à Bussière-Boffy cadastré section 026 E 941p et 026 E 820p pour une contenance de 1289 m² ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par **Mr et Mme MEZILLE Gérard et Marie-France** au prix de 45 000 euros ;

Considérant que cette offre est supérieure à la valeur vénale estimée du bien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Cession du bien

D'approuver la cession du bien immobilier appartenant à la commune, situé 11, rue du Moulin du Pont – Bussière-Boffy, cadastré 026 E 941p et 026 E 820p, d'une superficie de 1289 m², au profit de **Mr et Mme MEZILLE Gérard et Marie-France**, au prix de **45 000 € (quarante-cinq mille euros)**.

Article 2 – Conditions de la vente

La vente sera réalisée aux conditions prévues dans la promesse de vente et dans l'acte authentique à intervenir.

Les frais liés à la vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur, **Mr et Mme MEZILLE Gérard et Marie-France**.

Les frais liés au bornage seront à la charge de l'acquéreur, **Mr et Mme MEZILLE Gérard et Marie-France**.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 4 – Formalités

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

Article 5 – Recours

La présente délibération pourra faire l'objet des voies et délais de recours prévus par la réglementation en vigueur.

Vote : **Pour : 16** **Contre : 01 (Propin Jean Claude)** **Abstention : 00**

Mr Propin : « Je suis contre le fait que l'acheteur paie la totalité des frais de bornage mais je ne suis pas contre la vente. »

Mr Pasquet revient

9 - Demande de subvention DETR 2026 pour l'installation de la Climatisation de la salle Ganné — Commune déléguée de Bussière-Boffy

Le Maire expose à l'assemblée le mail reçu le 03 septembre dernier de la Préfecture concernant le financement d'espaces rafraichis ouverts au public.

Face aux différentes vagues de chaleur de cet été, Monsieur le Préfet a informé les maires, qu'un reliquat de l'enveloppe DETR, pouvait aider à financer des projets permettant aux communes ou EPCI, de disposer de locaux rafraichis ouverts au public permettant d'accueillir des personnes fragiles.

La commune déléguée de Bussière-Boffy ne procédant aucune salle climatisée, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR au titre de l'année 2026, pour le financement d'une climatisation à la salle Ganné.

Le montant estimé des travaux s'élève à 6 230 HT soit 7 476 € TTC.

Plan de financement :

- Dépense HT : 6 230.00 €
- Subvention DETR à 60 % : 3 738.00 €
- Autofinancement de la commune HT : 2 492.00 €

Mme RAULT : « *J'ai fait une comparaison sur les trois devis. Le montant demandé n'est pas celui que j'aurai demandé.* »

Mr Godrie répond : « *Vu de la différence, je propose de garder le montant proposer.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuve le projet d'installation de la climatisation dans la salle des fêtes « Gané » sur la commune déléguée de Bussière-Boffy.
- Sollicite auprès de Mr le Préfet une subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

10 - Convention d'action spécifique avec le SEHV - Service ESP87

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 14/10/2016, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et

modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'une Simulation Thermique Dynamique sur le bâtiment de la Cantine des Ecoles de Mézières-sur-Issoire. Ces études permettront d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale des projets.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Mme Morgat : « Sommes-nous sur que les 80% de subventions est applicable sur le cout de l'étude ? »

Mr Godrie répond : « Il me semble que oui, sur les 2 700 €. Pour être sur nous proposons de le remettre au prochain conseil. »

Informations diverses :

Des travaux commencent pour trois semaines sur la 951, attention aux déviations qui seront mises en place.

Feu d'artifice de la commune : samedi après le marché des producteurs des pompiers

Journée du patrimoine à Bussière Boffy samedi à partir de 14h30

Point canicule par Marie-Agnes Desbordes

CR de la réunion commission égalité hommes femmes de la communauté de communes par Arielle Rault et M-A Desbordes.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Elodie MORGAT

Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 13/10/2026 :

Pour	Contre	Abstention
17	00	00